

Il vous appartient de définir le montant de votre cotisation annuelle basée sur les revenus de l'année précédente, donc 2020 pour la cotisation 2021 :

- Elle est fixée à **1% (un pour cent) de l'ensemble des revenus professionnels nets annuels imposables liés uniquement à votre activité d'auteur-réalisateur de fiction (contrats technicien et auteur).**
- Elle est valable pour douze mois.
- Le montant plancher annuel est fixé à 150 € et le montant plafond à 1000 €.
- Une cotisation à 75€ est ouverte pour les étudiants et précaires.

Chacune et chacun choisit la formule qui correspond à sa situation.

(Les prénoms ont été changés, NDLR)



Jean-Eude a réalisé un film en 2020. Il a perçu des salaires nets imposables de 16 500€ et des droits nets imposables de 18 300€. Pour un total de 34 800€. Il aura donc à cocher la formule 1 et payer une cotisation de **348€ (soit après déduction fiscale 118€).**

Aziz a réalisé une série pour le web et ses revenus cumulés (salaires et droits d'auteur) sont inférieurs à 15000€, sa cotisation sera donc de **150€ (soit après déduction fiscale 51€).**



Marilyn a réalisé une série en 2020. Elle a perçu des salaires nets imposables de 78 000€ et des droits d'auteurs pour un montant de 85 500€. Donc un total de 163 500€, une cotisation de 1635€, **plafonnée à 1000€ (soit après déduction fiscale 340€).**

Antoinette a touché beaucoup de droits de diffusion ou de salaires sans objet avec la réalisation, elle cotise donc à la **formule 1 minimum de 150€** ou par solidarité peut cotiser davantage.



Rock a malheureusement subi la pandémie de plein fouet et n'a pas eu de contrat de réalisateur en 2020. Sans contrats, il va donc cocher la **formule 2 et cotiser à 75€.**

Eve est étudiante ou en formation réalisation, elle cochera également la **formule 2 et cotisera à 75€.**

Un fichier Excel est également en lien sur la page d'adhésion pour calculer sans stress sa cotisation !